

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 281

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « CA SE JOUE »- Pièce « Le Coucou » – 15 février 2025 - Théâtre Molière.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ci-annexé établi entre la SARL « CA SE JOUE » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune ;

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « CA SE JOUE » portant sur la représentation de la pièce de théâtre « Le Coucou » le samedi 15 février 2025 au Théâtre Molière.

Que la prestation s'élève à la somme de 9 000,00 € HT, soit 9 495,00 € TTC, avec un acompte de 30 % versé à la signature du contrat, le reste de la somme étant réglé par mandat administratif après service fait.

Que la dépense est inscrite au budget 2025 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 18 NOV. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

